



Province de Hainaut



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23/10/2019

Présents : DANVOYE Denis, Bourgmestre-Président;
LOUETTE Baudouin, MAUFROID Hélène, THIRY Eric, VAN TONGELEN Jocelyne,
Echevins;
BIARD Eric, Président du CPAS;
BAÏOLET Nicolas, JACQMIN Bernard, DOMER Stéphane, MEERTENS Willy, METENS
Marc, DARDENNE Tanguy, VAN DE WEGHE Benoit, SOBRY Olivier, THONET Florent,
GOENE Hary, FASSIAUX-LOOTEN Françoise, MEESEN Stéphan, GENOVA Martine,
CORDIER Gaston, BENOIT Marie-Pierre, Conseillers communaux;
PETIT Sylvain, Directeur général f.f. ;
WOLTECHE Stéphane, Directeur général;

OBJET : Service Finances - Taxe additionnelle au précompte immobilier exercice 2020

Le Conseil communal,
En séance publique

Vu la constitution, et plus particulièrement, les articles 41,162 et 170&4 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30,
Vu le décret du 14 décembre 2000(M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B23.09.2004,éd .2)
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale , notamment l'article 9.1 de la
Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2 ,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la
délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent
l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets
des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS
relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa

mission de service public ;

Considérant que la taxe proposée relative aux centimes additionnels au précompte immobilier est inférieure aux taux maximum recommandé par la circulaire susmentionnée ;

Vu la demande de légalité adressée à la Directrice financière en date du 14/10/2019;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 14/10/2019;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{ER}

Il sera perçu pour l'exercice 2020 au profit de la commune, **DEUX MILLE CINQ CENTS** centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

Article 2

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration de Contributions Directes.

Article 3

La présente délibération sera soumise à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

Le Secrétaire,
(s) Sylvain PETIT

Le Directeur général f.f.,

Sylvain PETIT

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,

Le Président,
Denis DANVOYE

Le Bourgmestre,

Denis DANVOYE